Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 31 (2004)
Heft: 1

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'élargissement à l'Est

Le 1er mai 2004, l'Union européenne (UE) accueillera dix nouveaux Etats en son sein. Les sept accords sectoriels entre la Suisse et l'UE seront étendus aux nouveaux membres; l'accord sur la libre circulation des personnes (ALC) sera pourvu d'un protocole additionnel.

Pour adhérer à l'Union européenne, il faut remplir certains critères économiques et politiques dits «critères de Copenhague». Chaque futur pays membre doit ainsi disposer d'une économie de marché en bon état et reprendre l'entier des règles communautaires qui forment la législation de l'UE. Les institutions publiques, le système démocratique, l'état de droit ainsi que le respect des droits de l'homme doivent faire preuve d'une certaine stabilité.

Comme l'a constaté un rapport de la Commission européenne de novembre 2003, les nouveaux membres doivent encore fournir quelques efforts pour reprendre le droit de l'UE. L'élargissement du territoire de l'UE de 10 nouveaux pays à 25 Etats membres n'est cependant pas remis en question. Le 1er mai 2004, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République tchèque entreront donc dans l'espace européen.

En automne 2003, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein ont manifesté leur volonté d'élargir le Traité de l'Espace économique européen (EEE) aux dix nouveaux membres de l'UE.

Suite à l'élargissement, les sept accords bilatéraux entre la Suisse et les Etats de l'UE/AELE seront également étendus aux nouveaux pays membres. L'extension de l'ALC, qui est en vigueur depuis le 1er juin 2002, s'effectuera moyennant l'ajout d'un protocole additionnel à l'accord existant, alors que les autres accords sectoriels de 1999 sont repris automatiquement. Ce sont les accords sur les transports terrestres (transit), le transport aérien, les marchés publics, les obstacles techniques au commerce et les produits agricoles.[1]

Le Conseil fédéral considère que l'extension des accords bilatéraux est une démarche profitable et une chance économique pour la Suisse. L'élargissement provoque en effet une croissance du marché intérieur de l'UE de quelque 20% à 450 millions de personnes. Des perspectives intéressantes s'ouvrent ainsi à la Suisse, car non seulement l'espace du commerce et des investissements s'agrandit, mais aussi les réservoirs de main-d'œuvre qualifiée et auxiliaire. Cet élargissement intéresse avant tout l'agriculture, l'hôtellerie, le tourisme et les soins de santé. L'UE table elle aussi sur une relance de l'économie.

Adaptation progressive

La Suisse préconise un régime de transition adéquat pour l'extension des accords sectoriels. Elle souhaite ainsi introduire progressivement la libre circulation des ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE. La base de négociation est d'une part l'accord actuel entre la Suisse et l'UE sur la libre circulation des personnes (ALC), de l'autre le régime de transition négocié par l'actuelle UE avec les dix candidats à l'admission. Selon l'ALC, les travailleurs suisses peuvent être privilégiés deux ans par rapport à ceux de l'UE («priorité pour les travailleurs indigènes», contrôle des conditions de salaire et de travail). Ces mesures restent en vigueur jusqu'au 31 mai 2004 et seront remplacées le 1er juin 2004 par des mesures d'accompagnement ayant pour but de protéger les personnes travaillant en Suisse du dumping social et salarial qui pourrait être pratiqué en important de la main-d'œuvre étrangère bon marché. En d'autres termes, les conditions suisses de travail et de rémunération devront être appliquées à tout emploi en Suisse. Le contingentement reste en vigueur jusqu'au 31 mai 2007. En cas d'augmentation massive de l'immigration communautaire, la Suisse pourra réintroduire unilatéralement les contingents pour une année, et ce jusqu'en 2014.

[1] *L'accord sur la recherche règle la participation de la Suisse au sixième programme-cadre de recherche de l'UE. L'accord renouvelé est déjà paraphé, mais n'est pas encore en vigueur. L'accord initial de 1999, qui traitait de la participation de la Suisse au cinquième programme-cadre de recherche de l'UE, a été aboli comme convenu le 31 décembre 2002.*

Imagopress / Patrick Lüthy

La Suisse entend introduire progressivement la libre circulation des ressortissants des nouveaux Etats de l'UE.

Les nouveaux pays-membres

Chypre (728 000 hab.)
Estonie (1,3 millions d'hab.)
Hongrie (10 millions d'hab.)
Lettonie (2,3 millions d'hab.)
Lituanie (3,7 millions d'hab.)
Malte (390 000 hab.)
Pologne (38,6 millions d'hab.)
Slovaquie (5,4 millions d'hab.)
Slovénie (1,9 millions d'hab.)
République tchèque (10,3 millions d'hab.)

Le protocole additionnel à l'ALC n'entrera sans doute pas en vigueur avant 2005.

Principes applicables

Depuis l'entrée en vigueur de l'ALC, les salariés et les indépendants suisses peuvent entrer librement dans un Etat de l'UE ou de l'AELE, y séjourner et y exercer une activité lucrative. L'ALC vaut également pour les chômeurs, mais dans une mesure moindre, le séjour étant limité à trois mois. La mobilité des étudiants, des retraités et d'autres personnes sans activité lucrative, ainsi que celle des membres de leur famille, est également garantie, à condition qu'ils soient assurés contre la maladie et disposent de ressources financières suffisantes, de façon à ne pas tomber à la charge de la sécurité sociale du pays de domicile. De même que la Suisse peut invoquer la priorité pour les travailleurs indigènes par rapport aux ressortissants de l'UE/AELE pendant une période transitoire de deux ans, de même les Etats de l'UE/AELE peuvent encore appliquer cette restriction vis-à-vis des salariés suisses jusqu'au 31 mai 2004. Dans certains pays, la libre circulation est déjà possible intégralement aujourd'hui (voir www.swissemigration.ch).

Les Etats signataires sont tenus de respecter certains principes. Les travailleurs suisses déjà détenteurs d'un permis de séjour et de travail dans un pays de l'UE ou de l'AELE avant l'entrée en vigueur de l'ALC sont traités sur pied d'égalité avec les travailleurs indigènes et leurs permis sont prolongés automatiquement. Les périodes d'assurance sont prises en compte réciproquement, les prestations en espèces (retraites, indemnités de chômage, etc.) exportées, l'assurance-maladie et accidents soumise au principe de l'échange de prestations. Enfin, dans la perspective de l'ouverture du marché du travail en direction de l'espace UE/AELE, les systèmes nationaux de sécurité sociale de ces Etats ont été coordonnés avec ceux de la Suisse.

Les retraités suisses vivant dans un pays de l'UE/AELE et y touchant une retraite suisse sont soumis en principe à l'assurance-maladie obligatoire suisse, mais il existe des exceptions selon le pays de résidence.

Prochaines étapes

- Conclusion des négociations entamées en juillet 2003
- Procédure de consultation
- Message du Conseil fédéral aux Chambres
- Décision des Chambres concernant l'élargissement de l'UE
- Référendum éventuel et décision du souverain
- Entrée en vigueur au plus tôt en 2005

Grâce à l'ALC, la Suisse participe au système communautaire de reconnaissance des diplômes, qui ne vaut cependant que pour les métiers réglementés. On entend par là les métiers dont l'exercice, dans le pays d'accueil, dépend de la possession d'un diplôme. Pour favoriser et développer la mobilité dans les Etats membres, le Conseil des communautés européennes et le Parlement européen ont promulgué une série de directives sectorielles et générales en matière de reconnaissance des diplômes. Sept directives sectorielles permettent la reconnaissance automatique (médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacien, personnel soignant pour les soins généraux, sage-femme et architecte). Les diplômes non régis par les directives sectorielles sont soumis aux directives générales. Les facteurs décisifs de l'équivalence de les diplômes sont le contenu et la durée de la formation.

Réalisation

Les traités de l'UE dont la conclusion est de la compétence exclusive des organes communautaires sont étendus automatiquement au nouveaux membres. Les traités dits mixtes (comme l'accord sur la libre circulation des personnes), c'est-à-dire conclus à la fois par l'UE et chaque Etat membre, doivent être renégociés formellement. Si la Suisse refusait l'extension de l'ALC aux nouveaux membres, il lui faudrait sans doute compter avec sur la dénonciation de l'accord par l'UE. Du fait de la clause dite de «guillotine», cela entraînerait simultanément l'annulation de tous les sept accords bilatéraux.

En Suisse, c'est au Parlement qu'il incombe de statuer sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes (décision du Parlement soumise au référendum). Comme l'accord sur la libre circulation des personnes est limité à 2009, les Chambres fédérales devront décider de nouveau s'il doit être prolongé. Cette décision sera encore soumise au référendum facultatif.

Service des Suisses de l'étranger/DFAE
Gabriela Brodbeck

Traduit de l'allemand.

INTERNET

www.europa.admin.ch
(libre circulation des personnes, politique européenne de la Confédération)
www.bbt.admin.ch
(reconnaissance des diplômes)
www.seco.admin.ch
(mesures d'accompagnement)
www.bsv.admin.ch
www.seco.admin.ch
(coordination de la sécurité sociale)
www.imes.admin.ch
(émigration, séjours)

Lancement d'une nouvelle initiative

L'initiative populaire suivante vient d'être lancée et peut être signée:

«En faveur de la famille – Des enfants pour assurer l'avenir!»
(jusqu'au 23 mars 2005)
Comité: Initiative populaire fédérale «Des enfants pour assurer l'avenir!», Case postale 801, 3003 Berne 31. *ChF*

INTERNET

Vous pouvez télécharger les feuilles de signature des initiatives en cours à l'adresse http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis10.html.